

Bordeaux, le 16 juin 2025

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau de baignade en Nouvelle-Aquitaine et notamment dans les Pyrénées-Atlantiques ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus de 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs vise à prévenir les risques pour la santé des baigneurs. La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2024 : 96,86 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,93 % présentaient une qualité insuffisante.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. Chaque année avant l'été, elle publie une carte par département qui est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils l'affichent pour informer les estivants. Ces cartes sont disponibles sur le site de l'ARS : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0>

| Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
 - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser des prélèvements et des analyses par des laboratoires agréés par le Ministère. Deux indicateurs de contamination fécale sont recherchés : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou à la non-conformité du système d'épandage ou des fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,

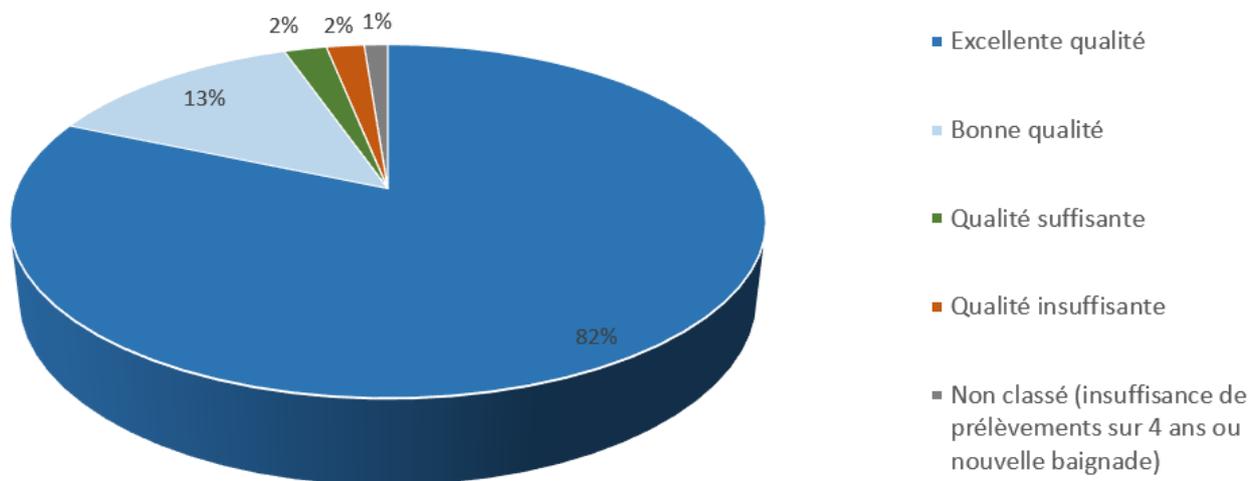
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voiries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc) mais qui sont généralement bénins. Cependant, la concentration des germes pathogènes exposent plus particulièrement les enfants. **Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur de santé publique.**

En savoir plus :

[Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade](#)

2024 - Qualité bactériologique



À la fin de l'été, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la [Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006](#)

Classement Européen (lié à la qualité bactériologique des années 2019 à 2022)



Ces classements sont établis en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades. De nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement

d'eau et une accumulation de sédiments suite à une insuffisance de vidange. **Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.**

- **Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines**

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé chez l'homme, mais aussi chez l'animal (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique). **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés des sites de baignade doivent assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, d'algues. S'ils soupçonnent la présence de cyanobactéries, ils alertent l'ARS pour effectuer des analyses.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 ⁽¹⁾ a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Pour les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS effectue un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de différents paramètres** (dénombrement cellulaire ou dosage des toxines).

Lorsque des toxines sont détectées avec dépassement des valeurs, la baignade et les activités nautiques sont interdites par le gestionnaire public ou privé. Il doit aussi informer le public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est alors déconseillée.

L'application de mesures quand les résultats ne sont pas conformes

Quand les résultats des analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines) ne sont pas conformes, elle **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé.** Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation, et notamment l'information qui est faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène, ou si l'installation n'est pas conforme ou n'a pas été mise en conformité dans le délai déterminé par les autorités administratives.

Les gestionnaires publics ou privés de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En plus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent aussi réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'ARS (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

⁽¹⁾ [N°DGS/EA4/EA3/2021/76](#)

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade dans les Pyrénées-Atlantiques

Les Pyrénées-Atlantiques comptent 39 sites de baignades (34 sites en eau de mer et 6 en eau douce) ainsi que 2 baignades artificielles.

Les points de baignade, fréquentés par les estivants, sont contrôlés. Les résultats de cette surveillance doivent faire l'objet d'une information locale, nationale et, hormis pour les baignades artificielles, européenne.

Programme de surveillance 2024 :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	34	623
Eau douce	6	58 (avec suivi cyanos)
Eau douce baignade artificielle	2	16 (baignade et eau d'alimentation)

Au total, en 2024, 697 contrôles ont été réalisés.

Les résultats analysés sont transmis aux maires des communes concernées, aux exploitants des réseaux d'assainissement, aux intercommunalités, au préfet du département et au sous-préfet de Bayonne, au service chargé de la police de l'eau et au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ils sont affichés en mairie et sur les lieux de baignade et mis à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé, pour les 40 points de l'inventaire national des baignades soumis à la réglementation européenne (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Les analyses bactériologiques portent sur les paramètres Escherichia Coli, Entérocoques Intestinaux, et pour les baignades artificielles sont rajoutés les staphylocoques pathogènes et les Pseudomonas aeruginosa. Elles sont réalisées par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes à Lagor.

Concernant les sites en eau douce, la présence de cyanobactéries est recherchée durant la saison si le risque a été identifié lors de l'élaboration du profil de vulnérabilité de la baignade.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité observée en 2024 sur les points surveillés.

Qualité (directive 2006)	Répartition des points surveillés par qualité			
	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Eau de mer : nombre de points surveillés	29	5	0	0
Eau douce baignades UE : nombre de points surveillés	5	1	0	0

Les Microalgues – Ostréopsis

➤ Le contexte

Fin juillet 2021, l'ARS a reçu de multiples signalements de baigneurs, surfeurs, promeneurs et autres usagers, faisant état de symptômes survenus sur différents sites de la côte basque.

Les symptômes évoqués étaient : irritation de la gorge, toux, nez qui coule, aphonie, épisodes de fièvre, céphalées, sensation de fatigue... Certains baigneurs ont également rapporté une odeur et un goût de l'eau inhabituel.

Depuis 2021 et la mise en évidence de la présence de la microalgue toxique Ostréopsis sur le littoral Basque, des réunions sont régulièrement organisées entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine (ARS NA), les collectivités concernées (Communes et Communauté d'Agglomération du Pays Basque), l'IFREMER et le Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV). Une surveillance environnementale a été mise en place pour améliorer les connaissances sur les micro algues du genre Ostréopsis et anticiper leurs proliférations. Elle s'appuie sur une campagne de prélèvements sur différents sites afin de déterminer si elles sont susceptibles d'évoluer, en fonction des événements de la saison et des signaux sanitaires recueillis.

Cette année encore le recueil des signalements se fera exclusivement au travers des consultations médicales. Une fiche de recueil des signalements a été élaborée et mise à disposition des médecins.

Le Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV) du CHU de Bordeaux sera uniquement destinataire des fiches médicales avec symptômes inattendus ou gêne respiratoire.

Le grand public a été informé via des communiqués de presse ARS/Préfecture et des prises de parole auprès des médias, le site internet de l'ARS et les réseaux sociaux.

De leur côté, les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ont largement communiqué via leurs propres canaux de communication.

En complément, l'ARS a créé un Flyer à destination des collectivités pour un affichage à l'entrée des lieux de baignades et des associations de sport nautique.

Qualité des eaux de baignade

en Pyrénées-Atlantiques

— EDITION —
2025
Classement 2024*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

40 sites de baignade contrôlés
100% des sites conformes en 2024

Retrouvez les dernières analyses sur : baignades.sante.gouv.fr



* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et enterocoques fécaux obtenus durant les saisons estivales 2023-2024 - Directive européenne n°2006/7/CEE

